


REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 11/12/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 11/12/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 12511/12/2023 
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « acte	ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_509-DE

DEPARTEMENT  
DU GERS  
\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

14

Séance Publique ordinaire du **4 décembre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COUDERC  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. Marc DUGROS  
M. André GALOIX  
Mme Marie-Hélène LAGARDERE  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA  
M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. Marc DUGROS à M. Julien PELLICER  
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI  
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBBATO**

**Objet : Planification des énergies renouvelables – Approbation du bilan de concertation et d'arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)**

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Par délibération en date du 30 octobre 2023, le conseil municipal a décidé d'adopter le dispositif de planification des énergies renouvelables et de s'engager à déterminer des zones d'accélération potentielles sur notre territoire communal.

Monsieur le Maire a donc, comme le conseil municipal l'a autorisé, lancé une consultation auprès des concitoyens sur les bases cartographiques annexées.

Il informe l'assemblée que :

- 2 personnes ont consigné des observations sur le registre
- 19 personnes ont contribué via la consultation électronique

Une synthèse de ces remarques a été examinée en Commission Urbanisme, le 30 novembre dernier.

Aussi, Monsieur l'adjoint au Maire propose d'établir, conformément à l'avis de la commission, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes selon la liste ci-après :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Centrale PV au sol**

- parcelle ZC 48 pour partie — « Jouan Lane », ancienne pisciculture (emprise des bassins) *actuellement friche agricole* pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- **PV Toitures**

- parcelle H 1298 - « Coumarens » (annexe services techniques)
- parcelles BY 529, 531 et 533 - Avenue Jacques Descamps (Salle omnisports)
- parcelle CN 61 - « Au Moulin de Saint Gény », tribunes de rugby
- parcelle CN 61 - « Au Moulin de Saint Gény », tribunes de football
- parcelle H 1262 - « Tané », salle des fêtes
- parcelle BX 216 - rue Jean Moulin, Groupe scolaire R. Castaing
- parcelle BX 216 - rue Jean Moulin, CLSH
- parcelles BX 301 et 305 - Avenue du Docteur Souviron, restaurant scolaire
- parcelle BX 305 - Avenue du Docteur Souviron, école maternelle « La Ribambelle »
- parcelles BX 303 et 305 - Avenue du Docteur Souviron, Cabane ludique
- parcelles BX 303 et 305 - Avenue du Docteur Souviron, Halte-Garderie/Crèche
- parcelle BY 522 - Chemin des Amandiers, services techniques
- parcelle CH 10 - 9 Avenue de la Gare, Maison des chasseurs
- parcelle BV 462 - Impasse Maurice Toquebens, gendarmerie
- parcelle CK 877 - rue Jules de Sardac, école de danse
- parcelles CH 12 et CM 4 - Avenue de la Gare
- parcelle CH 63 - Avenue de la Gare
- parcelles BV 278 et 323 - Avenue Jean Lannes - EHPAD
- parcelles AP 105 et 107 - ZI J.P. JOSEPH
- parcelles AP 177 et 184 - ZI J.P. JOSEPH
- parcelles AP 153 et 162 - ZI J.P. JOSEPH

- parcelle CP 66 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelles CP 63 et 67 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelle CP 180 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelle CP 76 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelle CP 212 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelle CP 79 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelles CP 59 et 185 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelle CP 53 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelles CP 54 et 124 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelle CP 186 - ZI La Couture « A Naudet » - CCLG pépinière d'entreprises
- parcelles CP 69 et 167 - ZI La Couture « A Naudet »
- parcelles CO 111, 114, 122 et 123, « Au Moulin »
- parcelles CE 35, 36, 115 et 116, « Repassac »
- parcelle CH 4 - 19 Avenue de la Gare
- parcelle CH 61 — 15 Avenue de la Gare
- parcelles L 862 et 866 — « Las Lébès »
- parcelles L 191 et 140 — « Ourses » et « Canségué »
- parcelle L 1036 — « Bordeneuve St Louis de Milloc »
- parcelle L 25 — Route de Nérac « Au Mouret »
- parcelles AM 140 et 144 — « Peyret »
- parcelle AI 96 — « A Gayon »
- parcelles AK 128 et 169 — « A la Pièce de l'Hôpital »
- parcelles BH 92 et 15 — « Castel Picon »
- parcelle G 114 — « Garros »
- parcelle G 476, 477 et 485 — « Couchet »
- parcelle G 825 — « Toureille »
- parcelle G 597 — « Bordes »
- parcelles G 380 et 384 — « Petite Genèse »
- parcelle H 1567 — « Lestalon »
- parcelles H 841 et 1730 — « Reillis »
- parcelle H 1680 — « Esparriaguès »
- parcelles H 641 et 642 — « Larrieu »
- parcelles H 176 et 177 — « Gèbre »
- parcelle BS 100 — « Tourong »
- parcelle BV 52 — Route de St Clar
- parcelle BV 80 — Route de St Clar
- parcelle BV 87 — Route de St Clar

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04\_509-DE

peuvent être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture

#### ➤ **PV Ombrières**

- les parcelles BY 383, 384, 572 et 574 - parking Saint Gervais

pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

#### ➤ **Réseau de chaleur (rejet de l'eau thermale)**

- zone ciblée : le centre ancien

➤ **ZAE nR Hydroélectricité**

- Moulin de Lamothe
- Moulin de Saint Gény

Ces deux secteurs sont retenus comme ZAE nR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes comme mentionnés ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à les notifier aux acteurs concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 11 DEC. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 11 DEC. 2023